

# Guide européen sur les Mariages forcés/précoces (MFP) : Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne



Tableau n° 1 : Indicateurs ou signes d'alerte des mariages forcés/précoces<sup>1</sup>

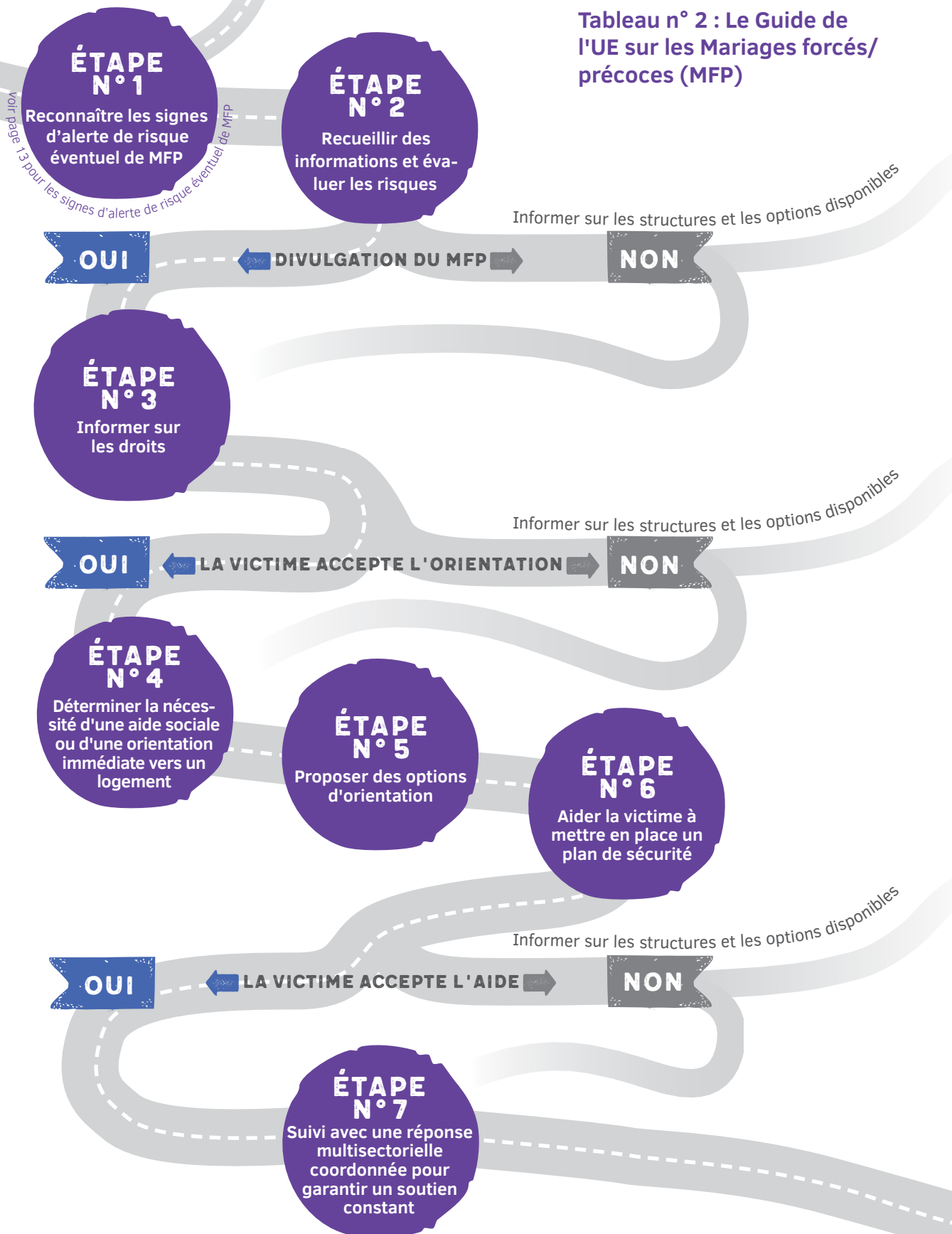


<sup>1</sup> HM Government. Right to Choose. Multi-agency statutory guidance for dealing with forced marriage. June 2014.

# EU FEM ROADMAP FORCED / EARLY MARRIAGE

Victime (potentielle)  
âgée de moins de  
**18 ans** – Obligation  
de signaler le cas  
aux Services de  
l'enfance

Tableau n° 2 : Le Guide de  
l'UE sur les Mariages forcés/  
précoces (MFP)



# EU FEM ROADMAP

## FORCED / EARLY MARRIAGE

### Dispositifs d'orientation pour les professionnel/les de première ligne

#### ÉTAPE N° 1 Reconnaître les signes d'alerte de risque éventuel de MFP

Par loyauté envers leur famille, la plupart des jeunes concerné/es n'iront pas solliciter l'aide de professionnel/es. De plus, ils/elles ne veulent pas avoir à choisir entre leurs parents et leur droit à choisir leur conjoint/e. Celles et ceux qui prennent contact, le font souvent pour d'autres formes de violence. Par exemple, les travailleurs sociaux des foyers d'hébergement pour femmes ou des centres de jour, peuvent accueillir des victimes avérées ou potentielles de MFP, qui évoquent des problèmes autres que les MFP. Voir le Tableau n°1 pour les indicateurs et signes d'alerte.

- Si la victime a moins de 18 ans, le/la professionnel/le de première ligne doit s'adresser aux services de Protection de l'enfance
- Si la victime a plus de 18 ans, passez à l'étape suivante

#### ÉTAPE N° 2 Recueillir des informations et évaluer les risques

Le/la professionnel/le de première ligne doit engager une conversation personnelle avec la victime potentielle, en tenant compte des étapes suivantes :

- Entretenez-vous avec la victime dans un lieu sûr/privé où la conversation ne peut pas être entendue ; si la présence d'un/e interprète est requise, assurez-vous que l'interprète n'a aucun lien avec la victime ou son environnement
- Écoutez la victime raconter son histoire en entier, et prenez-la au sérieux
- Rassurez la victime sur le fait que la confidentialité est une priorité (sa famille ne sera pas contactée)
- Ne contactez pas les membres de la famille et ne tentez aucune médiation/conciliation car cela pourrait aggraver la situation
- Notez toutes les informations disponibles à ce moment-là, gardez une photo et une description de la victime
- Identifiez toutes les infractions pénales potentielles (ex. : violence familiale) et informez les services de police
- Notez tout contact en cours avec d'autres professionnel/es, services sociaux, services de santé, etc.
- Informez la victime de ses droits et de ses options, et respectez ses souhaits lorsque cela est possible, en gardant à l'esprit que si elle est en danger, les informations peuvent être partagées sans son consentement
- Obtenez son consentement éclairé avant de l'adresser à d'autres structures
- Mettez en place un moyen sûr de garder le contact avec la victime

## Divulgarion des MFP

Le MFP peut être divulgué grâce au signalement de la victime ou d'un/e confident/e (voisin/e, enseignant/e, ami/e, etc.), ou parce que le/la professionnel/le de première ligne décèle le (risque de) MFP alors qu'il/elle aide cette personne à régler d'autres problèmes. La plupart des victimes de MFP étant soumises à d'autres formes de violence, c'est parfois à cause de ces autres violences qu'elles se décident à chercher de l'aide.

### ÉTAPE N° 3 Informer sur les droits

Écoutez et parlez avec la victime (potentielle) afin de faire progresser votre connaissance de la situation, et de réunir autant d'informations que possible. Vous pourrez ainsi évaluer correctement le dossier. Il est recommandé de rassembler les informations suivantes :

- Coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail)
- Copies des documents importants tels que passeport, certificat de naissance, attestation de résidence, permis de séjour...
- Avertissez la victime :
  - des risques que comporte un voyage familial dans le pays d'origine. Si la victime soupçonne, ou a connaissance d'un tel projet, dites-lui qu'il vous en informe à l'avance ;
  - du danger d'enlèvement/d'être emmené dans le pays d'origine des parents au prétexte de vacances, et d'y être marié/e de force ;
  - de la nécessité de noter toutes les adresses et tous les numéros de téléphone connus dans le pays d'origine (dont ceux des proches, des cousins, etc.) ;
  - qu'en cas d'enlèvement, le ministère des Affaires étrangères doit être contacté immédiatement, et vient en aide à ses ressortissant/es.

### Détermination du niveau de risque

Une fois que le/la professionnel/le de première ligne a réuni un maximum d'informations sur la victime et sur la situation, il/elle doit analyser ces informations pour déterminer le niveau de danger et de la vulnérabilité de la victime.

Plus les facteurs de risque sont nombreux, plus le risque pour la victime l'est aussi. La probabilité que les risques réapparaissent doit également être prise en compte.

### Il existe trois niveaux de risque :

**Nécessité d'une protection immédiate** : les facteurs de risque identifiés indiquent que d'autres violences graves, ou un mariage forcé, est/sont imminent/s. Une action immédiate est donc requise pour l'éviter (ex. : une ordonnance de protection ou une interdiction de quitter le territoire, délivrée par un juge).

**Risque élevé** : il existe un certain nombre de facteurs de risques significatifs et susceptibles de perdurer, ce qui indique la nécessité de gérer les risques et notamment d'établir un plan de sécurité.

**À risque** : certains facteurs de risque existent mais des soutiens sont déjà en place, ou bien les victimes pourront compter sur une association, un centre d'aide aux victimes et la collaboration entre professionnel/les.

## Risque d'enlèvement, d'être envoyé/e de force à l'étranger<sup>1</sup>

Il est arrivé que des familles emmènent leur enfant à l'étranger sous prétexte de passer des vacances ensemble et, qu'une fois sur place, elles leur confisquent leur passeport et les obligent à se marier.

### Les professionnel/es qui aident les victimes peuvent leur conseiller :

- de laisser l'adresse du lieu où elles doivent séjourner, un numéro de téléphone portable sur lequel les contacter, une copie de leur passeport, des informations concernant leur vol, une copie du billet d'avion, une photo
- de prendre avec elles un second téléphone portable et sa batterie, et de les cacher à la famille
- de noter l'adresse et le numéro de téléphone de l'ambassade du pays de résidence, de les cacher, et de contacter l'ambassade pour obtenir de l'aide si nécessaire ;
- d'informer la victime que, dans la mesure où elle dépend de ses parents ou de sa famille, elle bénéficiera d'une aide pour trouver un foyer, un logement sécurisé, un soutien.

## ÉTAPE N° 4

### Déterminer la nécessité d'une aide sociale ou d'une orientation immédiate vers un foyer d'accueil

Cette étape se fonde sur l'évaluation des risques décrite ci-dessus ainsi que sur le jugement de/de la professionnel/le.

## ÉTAPE N° 5

### Proposer des options d'orientation

Informez la victime (potentielle) des options et services disponibles et des types d'assistance/d'aide que d'autres spécialistes pourraient offrir. En particulier, informez-la de la possibilité d'obtenir un hébergement d'urgence dans le cas où la situation au domicile viendrait à s'aggraver.

- Donnez à la victime les noms et les numéros de téléphone de spécialistes à contacter si le niveau de risque évolue
- Identifiez un foyer sécurisé pour un hébergement de courte/longue durée associé à un soutien professionnel, de préférence réservé aux jeunes filles (c'est-à-dire, pas un foyer pour femmes adultes)
- Si la victime accepte votre soutien, accompagnez-la dans les structures proposées afin qu'elle ne soit pas seule.

<sup>1</sup> Multi-Agency statutory guidance for dealing with forced marriage 2014, London, UK. Multi-agency practice guidelines: Handling cases of Forced Marriage 2014, London, UK. Both available online at: <https://www.gov.uk/guidance/forced-marriage>

## ÉTAPE N° 6

### Aider à développer un plan de sécurité individuel

Si vous pensez que la victime a besoin d'une protection immédiate, suivez la procédure habituelle de votre organisme. Dans certains États membres, il est obligatoire d'informer la police : dans ce cas, le consentement de la victime n'est pas nécessaire. Cependant, il est recommandé que vous fassiez tout votre possible pour encourager la victime à se protéger davantage et pour l'aider à comprendre votre rôle et vos responsabilités.

#### Éléments essentiels d'un plan de sécurité :

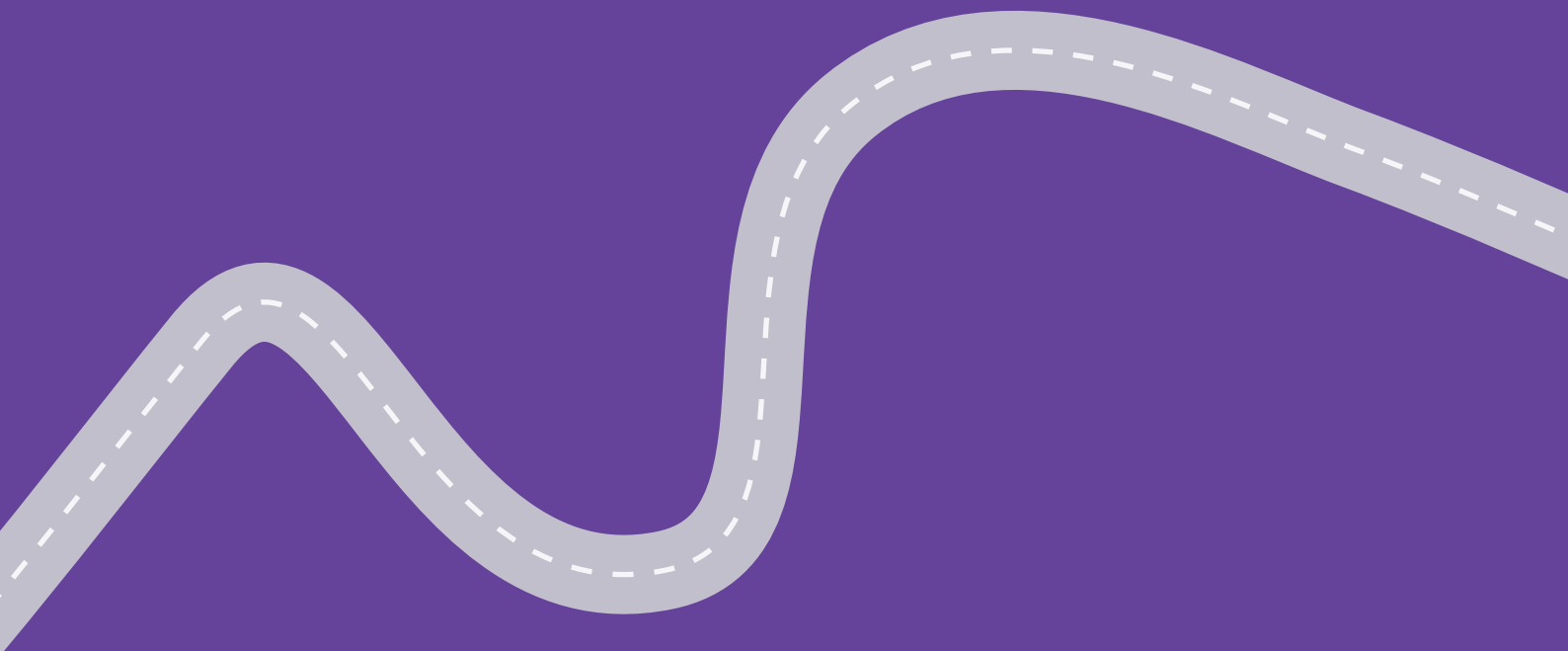
- Lister les numéros de téléphone de spécialistes du MFP ou des violences de genre
- Lister les numéros de téléphone d'urgence
- Identifier un lieu sûr où la victime pourra se rendre en cas de danger et indiquer comment s'y rendre
- Identifier un/e ami/e ou un membre de la famille qui peut aider en cas d'urgence, et déterminer comment les contacter
- Identifier un moyen pour que la victime puisse se procurer de l'argent en cas d'urgence
- Identifier un lieu où stocker des objets de valeur et des documents importants de sorte que la victime puisse y accéder si nécessaire
- Identifier tout obstacle à la mise en œuvre du plan de sécurité (par exemple, des problèmes de mobilité ou de communication)

Un plan de sécurité doit être adapté à la situation et aux besoins particuliers de la victime, et peut évoluer au fil du temps.

## ÉTAPE N° 7

### Suivi multisectoriel pour garantir un soutien constant

Le problème du MFP étant multifactoriel, les professionnel/es de première ligne doivent apporter une réponse multisectorielle pour coordonner la protection et le soutien aux victimes. Les sections suivantes contiennent des conseils spécifiques destinés aux professionnel/es de chaque secteur.



Financé par :



Avec le soutien financier  
du programme Droits,  
égalité et citoyenneté, de  
l'Union européenne

